



Agence comptable

Décision n° 2025/05/ASP/AC/Limoges relative aux délégations de signature des agents du service des interventions dépenses sis à Limoges

L'Agent Comptable de l'Agence de Services et de Paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) Art.16,

Vu le courrier de Madame la directrice générale des Finances publiques en date du 8 octobre 2025, portant nomination de M. Patrick LAITANG en qualité d'agent comptable de l'Agence de services et de paiement

Décide

Article 1^{er} : chef du service des interventions dépenses Délégation de signature est donnée à **M. Michel TOURTOUROL**, chef du service des interventions dépenses, pour les actes suivants :

- > documents relatifs au service dont il est chargé y compris les validations de logiciels et progiciels concernant son bureau à l'exclusion des titres exécutoires, des oppositions à des tiers et des courriers engageant directement ma responsabilité,
- ordres de paiement concernant son service.
- M. Michel TOURTOUROL est autorisé à effectuer les entretiens professionnels des agents relevant de sa compétence et à signer les fiches d'entretien annuelles en tant que notateur.

En mon absence et en l'absence de M. Arnaud SALVI et de Mme Naouel BELKEBIR, M. Michel TOURTOUROL est autorisé à signer les correspondances, notes d'observation ou de rejet posant une question de principe, qui concernent son service.

Article 2 : secteur « Instrumentation et suivi financier » (ISF)

Délégation de signature est donnée à **Mme Stéphanie FREDON** cheffe du secteur ISF, pour les actes suivants :

- les correspondances ne soulevant pas de question de principe et les bordereaux d'envoi relatifs à la gestion courante de son secteur,
- les notes et lettres d'observation ou de rejet de dépenses ne posant pas de question de principe,
- les ordres de paiement concernant son secteur et ceux des autres secteurs du service des interventions en cas d'absence de leur responsable,
- la validation des logiciels et progiciels concernant sa mission,
- les accusés de réception aux courriers de cessions, oppositions et notifications par voie de commissaires de justice concernant les dépenses d'intervention,
- les réponses aux cessions, oppositions et notifications par voie de commissaires de justice destinées à l'agent comptable concernant les dépenses d'interventions,
- les certificats de non-opposition sur les dépenses d'interventions,
- les enquêtes « Banque de France »,
- les rejets des dépenses d'interventions via l'application de paiement selon les procédures en vigueur,
- les correspondances ne soulevant pas de question de principe et les bordereaux d'envoi relatifs à la gestion courante des autres secteurs du service des interventions en cas d'absence des chefs de secteur.
- les comptes d'emploi, les certifications et attestations relatives aux dépenses d'interventions du service ainsi que les certifications de dépenses figurant sur les appels de fonds signés par les directeurs régionaux ou les directeurs de l'établissement.

Mme Stéphanie FREDON est autorisée à effectuer les entretiens professionnels des agents relevant de sa compétence et à signer les fiches d'entretien annuelles en tant que notateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie FREDON, délégation de signature est donnée à **Mme Patricia MACHADO** pour les actes suivants :

- les correspondances, les bordereaux d'envoi relatifs à la gestion courante de son secteur ne soulevant pas de question de principe,
- les notes et lettres d'observation ou de rejet de dépenses ne posant pas de question de principe.
- les ordres de paiement concernant son secteur et ceux des autres secteurs du service des interventions en cas d'absence de leur responsable,
- la validation des logiciels et progiciels concernant sa mission,
- les enquêtes « Banque de France »,
- les rejets des dépenses d'interventions via l'application de paiement selon les procédures en vigueur,

Délégation de signature est donnée à Mme Marthe PASCO, Mme Véronique ROUSSEAU, Mme Sandrine VOUZELLAUD, Mme Laurence GIBERTIER pour les bordereaux de transmission de documents (1) destinés aux services et directions de l'établissement.

Article 3 : secteur « formation professionnelle, emploi et insertion » (SFPEI) Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie LAFONTAN, cheffe du secteur FPEI, pour les actes suivants :

- les correspondances ne soulevant pas de question de principe, les bordereaux d'envoi relatifs à la gestion courante de son secteur,
- les notes et lettres d'observation ou de rejet de dépenses ne posant pas de question de principe,
- les ordres de paiement concernant son secteur et ceux des autres secteurs du service des interventions en cas d'absence de leur responsable,
- les accusés de réception aux courriers de cessions, oppositions, notifications par voie de commissaires de justice concernant les dépenses d'interventions,
- les réponses aux cessions, oppositions et notifications par voie de commissaires de justice destinés à l'agent comptable concernant les dépenses d'interventions,
- les certificats de non-opposition sur les dépenses d'intervention du service,
- les enquêtes « Banque de France »,
- les correspondances ne soulevant pas de question de principe et les bordereaux d'envoi relatifs à la gestion courante des autres secteurs du service des interventions en cas d'absence des chefs de secteur,
- les certifications et attestations relatives aux dépenses d'interventions du service ainsi que les certifications de dépenses figurant sur les appels de fonds signés par les directeurs régionaux ou les directeurs de l'établissement.

Mme Sylvie LAFONTAN est autorisée à :

- valider les résultats et suites des contrôles du service dans l'application de traçage des contrôles.
- rejeter les dépenses du service via l'application de paiement selon les procédures en vigueur.

Mme Sylvie LAFONTAN est autorisée à effectuer les entretiens professionnels des agents relevant de sa compétence et à signer les fiches d'entretien annuelles en tant que notateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie LAFONTAN, **Mme Véronique** LACOUR, **Mme Valérie CARDINAL**, **Mme Annie BRAULT**, **Mme Sabrina JOS- LAQUAIS**, **Mme Céline DOUCET-PROUST**, **Mme Emilie PASQUIER et Mme Karine LUGAGNE**

- ont délégation de signature pour les actes suivants :
 - les actes de commissaires de justice destinés à l'agent comptable concernant les dépenses d'interventions,
 - les correspondances relatives à la gestion courante du secteur ne soulevant pas de question de principe,
 - les bordereaux de transmission de document (1) destinés aux services et directions de l'établissement,
 - les rejets des oppositions (oppositions administratives, saisies administratives à tiers détenteurs) notifiées par la DGFIP.
- > sont autorisées à rejeter les dépenses de leur domaine via l'application de paiement selon les procédures en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie LAFONTAN, délégation de signature est donnée à **Mme Véronique LACOUR et Mme Valérie CARDINAL**, pour les accusés de

réception de cessions aux courriers, oppositions et notifications par voie de commissaires de justice concernant les oppositions aux dépenses d'interventions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie LAFONTAN, **Mme Annie BRAULT, Mme Sabrina JOS-LAQUAIS** sont autorisées à valider les résultats et les suites des contrôles du service dans l'application de traçage des contrôles.

Article 4 : secteur « agricole et développement durable » (SADD)
Délégation de signature est donnée à **Mme Marylin AUDOIN**, cheffe du secteur SADD, pour les actes suivants :

- les correspondances ne soulevant pas de question de principe et les bordereaux d'envoi relatifs à la gestion courante de son secteur,
- les notes et lettres d'observation ou de rejet de dépenses ne posant pas de question de principe,
- les ordres de paiement concernant son secteur et ceux des autres secteurs du service des interventions en cas d'absence de leur responsable,
- les accusés de réception de cessions, oppositions et notifications par voie de commissaires de justice concernant les dépenses d'interventions du service,
- les réponses aux cessions, oppositions et notifications par voie de commissaires de justice destinées à l'agent comptable concernant les dépenses d'interventions,
- les certificats de non opposition sur les dépenses d'interventions agricoles du service,
- les enquêtes « Banque de France »,
- les correspondances ne soulevant pas de question de principe et les bordereaux d'envoi relatifs à la gestion courante des autres secteurs du service des interventions en cas d'absence des chefs de secteur.
- les certifications et attestations relatives aux dépenses d'interventions du service ainsi que les certifications de dépenses figurant sur les appels de fonds signés par les directeurs régionaux ou les directeurs de l'établissement.

Mme Marylin AUDOIN est autorisée à :

- valider les résultats et suites des contrôles du service dans l'application de traçage des contrôles,
- rejeter les dépenses du service via l'application de paiement selon les procédures en vigueur.

Mme Marylin AUDOIN est autorisée à effectuer les entretiens professionnels des agents relevant de sa compétence et à signer les fiches d'entretien annuelles en tant que notateur. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marylin AUDOIN,

Mme Aurélie LESTERPT-COUVIDAT

- a délégation de signature pour les actes suivants :
 - les bordereaux de transmission de documents (1) destinés aux services et directions de l'établissement,

- les notes et lettres d'observation ou de rejet de dépenses de leur domaine ne posant pas de question de principe,
- les ordres de paiement concernant son secteur et ceux des autres secteurs du service des interventions en cas d'absence de leur responsable,
- les enquêtes "Banque de France",
- les correspondances relatives à la gestion courante du secteur ne soulevant pas de question de principe,
- les accusés de réception de cessions, oppositions et notifications par voie de commissaires de justice concernant les dépenses d'interventions du service,
- les réponses aux cessions oppositions et notifications par voie de commissaires de justice destinées à l'agent comptable concernant les dépenses d'interventions,

est autorisée à :

- valider les résultats et suites des contrôles du service dans l'application de traçage des contrôles,
- rejeter les dépenses de son secteur via l'application de paiement selon les procédures en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marylin AUDOIN, et de Mme Aurélie LESTERPT-COUVIDAT, délégation de signature est donnée à **M. François BARONE, Mme Gaëlle CATHALIFAUD** pour :

- les accusés de réception de cessions aux courriers, oppositions et notifications par voie de concernant les oppositions aux dépenses d'interventions,
- les réponses aux cessions oppositions et notifications par voie de commissaires de justice destinées à l'agent comptable concernant les dépenses d'interventions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marylin AUDOIN, et de Mme Aurélie LESTERPT-COUVIDAT, M. François BARONE, Mme Gaëlle CATHALIFAUD, M. Ny-Aina-Robena RAMANAMBELO et Mme Véronique VILLARD

- ont délégation de signature pour les actes suivants :
 - les bordereaux de transmission de documents (1) destinés aux services et directions de l'établissement.
 - les correspondances relatives à la gestion courante du secteur ne soulevant pas de question de principe,
 - les actes de commissaires de justice destinés à l'agent comptable concernant les dépenses d'interventions,
- > sont autorisés à rejeter les dépenses de leur secteur via l'application de paiement selon les procédures en vigueur.

Article 5 : champ d'application

La présente délégation s'applique à tous les modes de transmission (1) (écrits, télécopies ou mél).

Article 6: date d'effet

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de sa date de publication au Bulletin Officiel du MAASA (Ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Souveraineté Alimentaire).

Article 7: publication

La présente décision est publiée sur le site du MAASA (Ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Souveraineté Alimentaire) pour insertion au Bulletin Officiel.

Fait à Limoges, le 3 novembre 2025.

L'Agent Comptable

Patrick LAITANG

(1) les bordereaux de transmission ne doivent en aucune manière comporter un avis, une remarque dont la signature ne serait pas de la compétence du signataire

Copie à : Arnaud SALVI **Mme Naouel BELKEBIR** Michel TOURTOUROL Marylin AUDOIN Aurélie LESTERPT-COUVIDAT Gaëlle CATHALIFAUD François BARONE Ny-Aina-Robena RAMANAMBELO Véronique VILLARD Sylvie LAFONTAN Véronique LACOUR Valérie CARDINAL Annie BRAULT

Sabrina JOS-LAQUAIS

Céline DOUCET-PROUST

Emilie PASQUIER

Karine LUGAGNE

Stéphanie FREDON

Patricia MACHADO

Marthe PASCO

Véronique ROUSSEAU

Laurence GIBERTIER

Sandrine VOUZELLAUD

Secrétariat AC Limoges (original pour archivage)

MAASA/DICOM